

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 26 avril 2018
Membres en exercice : 15 – membres présents : 10
Date de convocation : 20 avril 2018

Le vingt-six avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Etaient présents : Gérard QUILIN, Maire. Nelly ROPARS, Jean Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, Sonia ALLAIN, adjoints. Jean François LE MIGNOT, Alain GODEST, Philippe SCRUIGNEC, Quentin LE HERVE, Catherine BOISLIVEAU, conseillers municipaux

Absents, excusés : Sylvie LE GALL-BRIAND (procuration à Nelly ROPARS, Mickaël ANDRE (procuration à Alain GODEST), Virginie DIBARBOURE (procuration à Quentin LE HERVE)

Absents : Guillaume BRICAUD, Linda LE GALL

Secrétaire de séance : Jean François LE MIGNOT

1 - Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

VU Le Code du Commerce ;

VU Les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 30/01/2018 et du 03/04/2018 relatives à la création d'une Société Publique Locale l'Aménagement (SPLA) ;

CONSIDERANT L'intérêt de disposer d'outils adaptés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ;

I. Rappel du contexte et des objectifs

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement.

Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II. Création d'une Société Publique Locale

II.A. Présentation de la Société Publique Locale

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

II.C. Souscription des Actions et gouvernance

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 1 419 actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de 709.50 € ;

D'APPROUVER le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social ;

D'APPROUVER le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;

DE DESIGNER Gérard QUILIN, Maire, pour représenter la commune à l'assemblée spéciale

D'AUTORISER chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Déploiement de la fibre

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée, suite à la réunion du 13 mars 2018 avec LTC et Megalis, des différentes phases de déploiement de la fibre sur les communes de LANNION TREGOR COMMUNAUTE. La commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se situe dans la phase II du projet et devrait être desservie sur la période 2019/2023

3. Obtention de Certificats d'Economie d'Energies et demande de fonds de concours pour la maison Gouiffès

Monsieur le Maire donne informe l'assemblée que LANNION-TREGOR Communauté est un territoire labellisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte. Cette labellisation permet de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergies des travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire à un tarif préférentiel. Ce sont les CEE TEPCV. Pour se faire, LTC a conventionné avec la société Direct Énergie.

Les travaux d'isolation des murs et toiture des logements de l'ex maison Gouiffès, Plounévez-Moëdec, sont éligibles à ce dispositif financier. La commune doit prendre une délibération qui "autorise le maire à signer une convention avec LANNION-TREGOR Communauté afin d'obtenir les CEE bonifiés pour le projet de travaux ..."

Pour information, la commune peut également solliciter dans le cadre de cette opération, le versement du Fonds de Concours. Cette demande doit également faire l'objet d'une délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec LANNION TREGOR COMMUNAUTE, afin d'obtenir les Certificats d'Economie d'Energie pour les travaux de réhabilitation de l'ex maison Gouiffès
- **SOLLICITE** le fonds de concours de LANNION TREGOR COMMUNAUTE pour les travaux de réhabilitation de l'ex maison Gouiffès
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y affèrent

4. Rapport de contrôle des comptes et de la gestion de LTC

Monsieur le Maire invite l'assemblée à émettre ses remarques quant au rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Lannion Trégor Communauté (rapport transmis par mail le 20 avril 2018)

Le conseil municipal, après délibération

- Alain GODEST souligne d'endettement important de LTC

5. Eventuel classement de l'Allée des Frères Vallée dans la voirie communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par les riverains empruntant l'allée des Frères Vallée, pour entretenir la voie. Selon le plan cadastral, cette voie est privée, propriété de LTC.

Monsieur le Maire précise avoir sollicité LANNION TREGOR COMMUNAUTE afin d'intégrer cette portion dans le classement de la voirie communale. Serge OLLIVAUX signale que cette voie figure dans le classement de la voirie communale depuis 2004.

L'assemblée décide de ne pas donner suite à cette affaire

6. Projet Eolien : modification de la délibération du 13 septembre 2017

RAPPORT : Monsieur le Maire informe l'assemblée de reprendre la délibération en date du 13 septembre 2017 concernant le projet éolien pour les motifs suivants :

- Pour le nombre de « membres présents » durant le point de l'ordre du jour concernant le projet éolien, indiquer uniquement le nombre de personnes présentes et retirer les absents/excusés + Mme Sylvie LE GALL-BRIAND dans le comptage.
- Dans la liste des membres « présents », ne pas oublier de retirer Sylvie LE GALL-BRIAND concernant le point concernant le projet éolien.
- Dans la liste des membres « absentes, excusés », bien indiquer le nom de Sylvie LE GALL-BRIAND (sans procuration).
- Dans l'intitulé de l'objet de l'ordre du jour, retirer la date « 20170901 ».
- S'assurer que Mme LE GALL-BRIAND se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le projet durant la réunion du conseil.
- Concernant le point d'approbation du conseil au sujet de la participation financière aux travaux d'effacement des réseaux à Keramanac'h, reformuler et remplacer par la phrase suivante : « **Approuve** l'engagement de la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS à participer à hauteur de 75 000 euros, aux travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphone sur le secteur de Keramanac'h, au titre des mesures compensatoires ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Modifie ainsi qu'il suit le contenu de la délibération en date du 13 septembre 2017

Projet d'implantation du parc éolien de Beg Ar Ch'ra sur la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC, par la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'état d'avancement du projet de parc éolien sur le territoire de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS va édifier des éoliennes sur des terrains surplombant le domaine public communal et faire passer des câbles au-dessus des voies relevant du domaine communal

Considérant que la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des voies communales pour les besoins de cette exploitation

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux ont reçu une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du projet ainsi qu'une note de synthèse exposant les modalités de la convention d'occupation des voies communales

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Se prononce** favorablement à la réalisation du projet sur le territoire de la commune et engage la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet (observations de terrain, études de règles

d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'instruction du dossier de demande d'autorisation unique

- **Approuve** le principe de l'implantation du projet sur le domaine communal
- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales
- **Approuve** l'engagement de la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS à participer à hauteur de 75 000 euros, aux travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphone sur le secteur de Keramanac'h, au titre des mesures compensatoires
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et tout document concernant ce projet

7. Etude des propositions pour réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les organismes de crédits suivants ont été consultés, à savoir :

- Crédit agricole
- Crédit mutuel
- Caisse des Dépôts

En l'absence de l'ensemble des réponses, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajourner ce sujet

8. Etude des demandes de subvention

Monsieur le Maire invite à l'assemblée à valider les travaux de la commission finances pour attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2018. Les propositions sont les suivantes :

Association	2018
AMICALE CYCLOTOURISTE	500,00
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX	500,00
AMICALE LAIQUE	5 000,00
ASPA TREGROM	400,00
ASSOCIATION DES KORRIGANS DANSANTS	1 000,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	30,00
CHAMBRE DES METIERS PLOUFRAGAN	50 euros / élève x 2
CLUB LES TAMARIS	700,00
COMITE DES FETES	1 200,00
COMITE DES FETES DE KERAMANACH	200,00
COMITE DES FETES DE SAINTE JEUNE	200,00
ENTENTE DE BEG AR C HRA ECOLE DE FOOT (*)	20 euros / adhérent
FNACA	300,00
HANDBALL CLUB	500,00

LA PIERRE LE BIGAUT	200,00
LE COLIBRI	300,00
LES FOUS DU VOLANT	500,00
Association Sportive Loguivy / Plounévez	650,00
L'HERMINE CYCLISTE DU TREGOR	500,00
MFR MORLAIX	50 euros / élève x 3
OFIS AR BREZHONEG	600,00
PLOUNEVEZ GYM	600,00
PLOUNEVEZ RANDO	300,00
RUGBY KREIZ TREGER	20 euros / adhérent x 7
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	50,00
SHEN KATAOLU DOJO	20 euros / adhérent x 4
SKOL GOUREN ROC'H AR BIG	20 euros / adhérent x 4
SOCIETE DE CHASSE	200,00
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE	50,00
TIENS-MOI LA MAIN (*)	200,00
TWIRLING CLUB PLOUNEVEZIEN (*)	700,00
UNION PAROISSIALE DES FAMILLES PLOUNEVEZ MOEDEC	200,00
VOCE HUMANA	150,00
Comité de jumelage	500,00

(*) Sous réserve de la réception d'une demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

- les modalités d'attribution des subventions aux associations sportives extérieures, à savoir : 20 euros / enfant, collégien, lycéen ou étudiant (jusqu'à 25 ans)
- les modalités d'attribution des subventions aux chambres des métiers et organismes de formation : 50 euros / élève

Monsieur le Maire en sa qualité de Président de l'Amicale Laïque, ne prend pas part aux discussions relatives à l'attribution d'une subvention en faveur de cette association

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les propositions telles qu'énumérées ci-dessus
- **PRECISE** que les sommes afférentes sont prévues à la section fonctionnement du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

9. Modifications budgétaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de valider les modifications budgétaires suivantes :

Budget principal – section fonctionnement / dépenses

- Compte 65741 (subventions aux associations) - 200.00 euros
- Compte 673 (annulation titres sur exercice antérieur) +200.00 euros

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les propositions telles qu'énumérées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

10. Acquisition de mobilier (tables + chaises)

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir consulté pour acquisition de mobilier (100 tables + 600 chaises). La commission finances réunie le 5 avril 2018, a étudié les propositions, à savoir

- | | |
|----------------------|--------------------|
| - MEFRAN | 20 345.00 euros HT |
| - TECHNI CONTACT | 20 292.25 euros HT |
| - MANUTAN | 20 830.00 euros HT |
| - LEADER EQUIPEMENTS | 21 253.00 euros HT |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le choix de la société MEFRAN, qui propose des produits de meilleure qualité et les garanties les plus intéressantes

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de la société **MEFRAN**, pour acquisition de mobilier pour un montant de **20 345.00 euros HT**
- **PRECISE** que les sommes afférentes sont prévues à la section investissement du budget de la commune, opération 160 (salles communales)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

11. Aménagement du bourg : Travaux complémentaires pour reprise réseau Eaux Pluviales

Serge OLLIVAUX, Maire-Adjoint, conducteur de travaux au Syndicat de Voirie Plestin / Plouaret, ne prend pas part aux délibérations

Monsieur le Maire informe que des travaux de reprise du réseau Eaux Pluviales – travaux complémentaires, dans le cadre de l'opération d'aménagement du bourg s'avèrent nécessaires. Le devis présenté par le Syndicat de Voirie Plestin / Plouaret s'élève à 3 219.61 euros TTC.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition du Syndicat de Voirie Plestin / Plouaret, pour réalisation de travaux complémentaires pour un montant de **3 219.61 euros TTC**
- **PRECISE** que les sommes afférentes sont prévues à la section investissement du budget de la commune, opération 202 (aménagement du bourg)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

12. Attribution d'un complément indemnitaire en faveur du personnel communal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer un complément indemnitaire aux agents et de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant individuel attribué à chaque agent à 800.00 euros net
- **PRECISE** que cette somme sera versée au prorata de la durée annuelle de service, déduction faite des absences pour maladie ordinaire
- **PRECISE** que ces montants figureront sur la rémunération des agents au mois de mai 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

13. Présentation du plan de division au lieudit « Keryevel » suite cession par la commune à Mme RINQUIN et Mr CABRERA ESTRADA

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée, du plan de division définitif des ventes réalisées au lieudit « Keryevel » au profit de Madame RINQUIN et de Monsieur CABRERA-ESTRADA. Il rappelle que le prix de vente du m² a été fixé, par délibération en date du 14 novembre 2017

14. Décisions prises dans le cadre des délégations

Conformément à la délibération en date du 15 mai 2014, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées, à savoir :

- Rénovation par le SDE, d'une commande Eclairage Public pour un montant de 150.00 euros
- Réalisation par le Cabinet PATUREL, d'un diagnostic de performance énergétique (maison Gouiffès), pour un montant de 299.00 euros

15 – Affaires diverses

Jean Claude RIOU interroge Monsieur le Maire quant au projet d'intégration dans le classement de la voirie communale, de la portion de la route départementale n° 22. Monsieur le Maire l'informe avoir consulté Bernard JACOB, qui a précisé que le Conseil Départemental est favorable à cette rétrocession à la commune, après mise en enrobée. Cette proposition doit être étudiée lors d'une prochaine commission permanente

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21 heures 15

